

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 41 du 8 septembre 2016**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 21**

**CIRCULAIRE N° 2029/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST**

relative à l'attribution au titre de l'année 2017 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées.

*Du 11 juillet 2016*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

**CIRCULAIRE N° 2029/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST relative à l'attribution au titre de l'année 2017 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées.**

*Du 11 juillet 2016*

NOR D E F E 1 6 5 1 4 0 2 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire 4. - Le personnel militaire, Livre premier.  
Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 200.7, 210-0.3.2.1, 222.1.1, 231.1.2.6.1, 531.4.1) modifié.  
Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 503.1.1.5) modifié.  
Décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 12 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 420-0.1.1) modifié.  
Décret n° 2011-1234 du 4 octobre 2011 (JO n° 232 du 6 octobre 2011, texte n° 3 ; signalé au BOC 50/2011).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 2528/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 2 juillet 2014 (BOC n° 36 du 25 juillet 2014, texte 17).

*Référence de publication :* BOC n° 41 du 8 septembre 2016, texte 21.

---

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'échelon exceptionnel de la solde mensuelle des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées peut être attribué en 2017.

**1. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL.**

Aux termes des articles 8. et 10. du décret cité en 2<sup>e</sup> référence, les majors comptant au moins trois ans de grade, ont accès à un échelon exceptionnel, dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif des majors.

Le directeur central du service des essences des armées exercera prioritairement son choix parmi les candidats ayant plus de vingt-cinq années de service.

**2. ÉTABLISSEMENT ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS.**

Les commandants de formation administrative renseigneront, à partir du tableau figurant en annexe, les états nominatifs sur la base des effectifs placés sous leur autorité à la date du 31 juillet 2016 pour les candidats du grade de major remplissant les conditions d'ancienneté de grade au 31 décembre 2016.

Ces documents sont à adresser à la section « bureau gestion des carrières - personnel militaire » de la sous-direction « ressources humaines » (SDRH/GDC/PM) de la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016, terme de rigueur.

### 3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR.

Les bénéficiaires sont désignés par le ministre de la défense (directeur central du service des essences des armées), sur proposition de la commission prévue à l'article L4136-3 du code de la défense. Mention de l'attribution en est portée sur les pièces des bénéficiaires.

### 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 2528/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 2 juillet 2014 relative à l'attribution au titre de l'année 2016 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.

**ÉTAT NOMINATIF COLLECTIF DES CANDIDATS PROPOSÉS À L'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR  
DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.**

**ÉTAT NOMINATIF COLLECTIF DES CANDIDATS PROPOSÉS À L'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR  
DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

<b>GRADE</b>	<b>NOM et prénom</b>	<b>AFFECTATION avant PAM</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Date de départ des services</b>	<b>Date de promotion</b>	<b>Classement du commandant de la formation administrative</b>	<b>Mention d'appui du commandant de la formation administrative (1)</b>

- (1) : IP : à inscrire en priorité  
- IS : à inscrire si possible  
- AT : peut attendre.

Date et signature du commandant de la formation administrative :

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,